

DECISION DU MAIRE n° 2011-12

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant le besoin de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant : Aménagement de l'Avenue des Hauts de Fontcaude de Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public de maîtrise d'œuvre « Aménagement de l'avenue des Hauts de Fontcaude » avec le cabinet PROJETEC ENVIRONNEMENT 34670 Baillargues, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération de 56 800 € H.T. soit 67932,80 € TTC.

Fait à Juvignac, le 14 mars 2011

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : maîtrise d'oeuvre Aménagement de l'Avenue des hauts de Fontcaude

Date de transmission de l'acte : 15/03/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2011

Numéro de l'acte : 2011-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110314-2011-12-AU

Date de décision : 14/03/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

